

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-21	GEMAPI : approbation du PPG et de son plan de financement
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTEIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAUURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON

Le Président expose qu'il est nécessaire de valider le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) réalisé par le technicien de rivière mutualisé pour l'entente du bassin versant Auze Sumène. Il rappelle que l'étude d'inventaire et de priorisation des zones humides a déjà été approuvée en conseil communautaire en 2023.

Il explique que le PPG correspond à un programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité à des échelles hydrographiques adaptées. Il vaut pour une période de 5 ans.

Sa mise en œuvre est soumise au respect de la Loi sur l'eau qui découle de la Directive cadre européenne sur l'eau. L'objectif est de tendre vers une gestion intégrée visant à garantir une gestion efficace et efficiente des milieux aquatiques et vise à atteindre ou maintenir le bon état des cours d'eau.

Ce dernier est décliné en 8 axes de travail et se décline en 27 fiches actions selon les enjeux et priorités identifiés lors du diagnostic des cours d'eau effectué :

AXE 1	PILOTAGE DE LA GEMAPI ET MISE EN ŒUVRE DU PPG	Action 1.1	Gouvernance / structuration de la GEMAPI
		Action 1.2	Mise en œuvre du programme d'actions
		Action 1.3	Evaluation des travaux du PPG Auze-Sumène
		Action 1.4	Cohérence du PPG Auze-Sumène avec la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Dordogne amont
AXE 2	CONNAISSANCE ET SUIVI DES MILIEUX ET ESPÈCES	Action 2.1	Poursuite et actualisation du diagnostic des cours d'eau
		Action 2.2	Amélioration des connaissances sur les écrevisses, protection des écrevisses patrimoniales
		Action 2.3	Suivi qualitatif et quantitatif de l'état des cours d'eau
		Action 2.4	Suivi et lutte contre les espèces animales et végétales exotiques envahissantes
		Action 2.5	Assurer une veille écologique des milieux aquatiques
AXE 3	GESTION ET RESTAURATION DE LA RIPISYLVE	Action 3.1	Restauration ou plantation de la ripisylve
		Action 3.2	Enlèvement des embâcles problématiques
		Action 3.3	Accompagner le recul progressif des résineux indésirables en berge
AXE 4	RESTAURATION DES HABITATS AQUATIQUES COLMATÉS	Action 4.1	Réduction de la divagation du bétail dans les cours d'eau
		Action 4.2	Aménagement des passages à gué
AXE 5	AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU	Action 5.1	Restauration de la continuité écologique des ouvrages transversaux
		Action 5.2	Restauration de l'hydromorphologie et de la continuité latérale des cours d'eau, réhabilitation, traitement des atterrissements problématiques
		Action 5.3	Stabilisation des encoches d'érosions problématiques
		Action 5.4	Réduction de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques
AXE 6	PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES	Action 6.1	Réalisation un inventaire des zones humides du bassin versant
		Action 6.2	Assistance technique à la gestion durable des zones humides
		Action 6.3	Aménagements, restauration des zones humides
AXE 7	PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION (HORS PAPI)	Action 7.1	Etude de vulnérabilité aux inondations des secteurs d'Antignac Bourg, de Ydes Bourg et Ydes Centre
		Action 7.2	Réduction du risque d'inondation (solutions issues de l'étude de vulnérabilité)
AXE 8	COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	Action 8.1	Traitement et limitation des décharges sauvages avec les élus municipaux (dont chantiers participatifs)
		Action 8.2	Assistance technique à la gestion des cours d'eau et milieux associés
		Action 8.3	Animations scolaires, chantiers école
		Action 8.4	Outils de communication autour des enjeux liés aux milieux aquatiques sur le bassin versant (guide riverains, plaquettes...)

L'estimation globale pour 5 ans (2024-2028) est de 4 247 155€ sur l'ensemble du bassin-versant avec un reste à charge pour tous EPCI confondus de 1 091 505€ dont est déduit les taux d'intervention applicables à chaque axe.

Pour les 5 années le reste à charge pour tous EPCI confondus est réparti comme suit :

- 1 507 549 pour Sumène Artense Communauté dont un reste à charge de 385 687€
- 822 582€ pour la Communauté de communes du Pays de Gentiane dont un reste à charge de 207 671€
- 968 553€ pour la Communauté de communes du Pays de Salers dont un reste à charge de 236 708€
- 915 623€ pour la Communauté de communes du Pays de Mauriac dont un reste à charge de 253 261€

Délibération n° 2024/03/21-21

GEMAPI : approbation du PPG et de son plan de financement

Le montant des travaux prévisionnels s'élève, sur 5 ans (2024-2028), à 915 623€ HT sur la communauté de commune du Pays de Mauriac (avec un prévisionnel de reste à charge de 253 261 €HT).

Il est nécessaire de valider le programme de travaux pour l'année 2024 et son plan de financement :

AXES DU PPG	ACTION DU PPG	coût 2024		Agence de l'eau Adour Garonne		Conseil départemental du Cantal		Fond Vert		Pays de Mauriac (reste à charge)	
		HT	TTC	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Montant (en € HT)	Taux en %
AXE 2 CONNAISSANCE ET SUIVI DES MILIEUX ET ESPECES	2.2 Amélioration des connaissances sur les écrevisses, protection des écrevisses patrimoniales	1 299,50 €	1 559,40 €					80%	1 039,60 €	259,90 €	20%
	2.4 Suivi et lutte contre les espèces animales et végétales exotiques envahissantes	18 156,00 €	21 787,20 €					80%	14 524,80 €	3 631,20 €	20%
AXE 4 RESTAURATION DES HABITATS AQUATIQUES COLMATES	4.1 Réduction de la divagation du bétail dans les cours d'eau	33 450,00 €	40 140,00 €	80%	26 760,00 €					6 690,00 €	20%
AXE 5 AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU	5.1 Restauration de la continuité écologique des ouvrages transversaux	2 500,00 €	3 000,00 €	80%	2 000,00 €					500,00 €	20%
	5.4 Réduction de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques -MOE Val St Jean	30 000,00 €	36 000,00 €					80%	24 000,00 €	6 000,00 €	20%
	5.4 Réduction de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques	2 500,00 €	3 000,00 €	80%	2 000,00 €					500,00 €	20%
AXE 7 PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (HORS PAPI)	7.2 Réduction du risque d'inondation (dont solutions issues de l'étude de vulnérabilité)	2 610,00 €	3 132,00 €	80%	2 088,00 €					522,00 €	20%
AXE 8 COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	8.1 Traitement et limitation des décharges sauvages avec les élus municipaux (dont chantiers participatifs)	100 000,00 €	120 000,00 €					80%	80 000,00 €	20 000,00 €	20%
		190 515,50 €	228 618,60 €		32 848,00 €		0,00 €		119 564,40 €	38 103,10 €	

Etant donné que le programme n'est pas finalisé (attente encore de rendez-vous et de retour sur les décharges sauvages), il est proposé de mettre au budget l'enveloppe prévisionnelle 2024 de travaux du PPG soit 194 523 € (avec un reste à charge prévisionnel de 52 286€). Sumène Artense communauté en tant que chef de file se chargera de demander les subventions aux différents financeurs.

Il est rappelé que tout travaux sera mené en concertation avec les propriétaires riverains ainsi qu'exploitants et qu'une convention préalable aux travaux sera signée avec ces derniers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE techniquement et financièrement le Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant Auze Sumène pour la période 2024-2028,

-INDIQUE que chaque programme annuel fera l'objet d'une validation spécifique de chaque EPCI concerné,

-VALIDE le programme prévisionnel de travaux et son plan de financement pour l'année 2024 qui s'élève à 194 523 € HT (avec un reste à charge estimé à 52 286 €),

Délibération n° 2024/03/21-21

GEMAPI : approbation du PPG et de son plan de financement

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation pour ces travaux et signer le(s) marché(s) après avis de la CAO et tout acte y afférent,
- **PREVOIE** les crédits nécessaires au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement,
- CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,



1 av. du crém. Gabon
BP53
15200 MAURIA-C
PAYS DE MAURIA-C

Jean-Pierre SOULIER